

Les responsables libanais sont formels : la Syrie ne détient plus de Libanais...

Voici la preuve du contraire

## Georges Ayoub CHALAWEET

Officiellement « porté disparu » au Liban depuis 1994, la Syrie vient de re connaître sa détention

Paris, le 4 Février 2003

## **☑** Présentation du cas



Georges Ayoub CHALAWEET

Georges Chalaweet, joaillier libanais, également musicien, est né à Beyrouth en 1962. Le 30 Mars 1994, il « disparaît » au Liban. Sa famille le retrouve plusieurs mois plus tard, détenu en Syrie. Pendant 4 ans elle lui rend visite sur son lieu de détention, avant que les visites ne soient interdites.

#### **Témoignages**

Son père, Ayoub Chalaweet, décrit ainsi l'enlèvement de son fils, auquel il a assisté (extrait du rapport FIDH/SOLIDA, Janvier 2001):

« Le 30 Mars 1994, des personnes en civil sont venues chercher mon fils à notre domicile à Beyrouth, prétendant qu'ils voulaient faire réparer des bijoux en or. Georges était absent. Nous leur avons proposé de garder l'or et de le donner à notre fils dès son retour, mais ils ont refusé, et ont demandé à ce que Georges se présente au Ministère de la Santé. Nous avons demandé aux voisins s'ils connaissaient les personnes qui étaient venues demander après Georges et ils nous ont dit qu'ils faisaient partie d'un service de renseignements. Notre fils est revenu à 15 heures. Je lui ai demandé pourquoi les services de renseignements le cherchaient, mais il ne le savait pas. Nous sommes donc allés au Ministère de la Santé. Quand nous y sommes arrivés, des hommes sont descendus du 5è étage. Ils m'ont fait attendre dehors et ont emmené Georges, dans la direction de l'Ouest de Beyrouth. Ils sont revenus sans Georges et m'ont dit qu'ils le gardaient pour interrogatoire. Georges n'est jamais revenu. Nous avons mis 6 mois à le retrouver : il était détenu à Damas à la prison appelée Section Palestine. Ensuite, nous avons eu le droit de le visiter tous les trois mois à la prison de Mazzé. Mais (depuis 1998), les visites sont interdites».

Le 2 Avril 1998, la mère de Georges Ayoub CHALAWEET lançait ce cri de détresse, au cours d'une conférence de presse du «Comité des Familles de Détenus Libanais en Syrie » : "La dernière fois que j'ai vu mon fils, il était devenu un homme maigre avec une longue barbe, qui ne pesait plus que 35 Kg. Il est paralysé et ne survivra pas à de si terribles conditions de détention." Au cours de l'une de ses visites à Mazzé, a-t-elle déclaré, un soldat a volontairement fait tomber son fils à terre. "Malgré mes supplications et mes larmes, j'ai dû

regarder ce soldat lancer mon fils sur le sol en ricanant. De quel droit de l'Homme s'agit-il dans ce cas?" a-t-elle demandé.

#### Volontairement "oubliés"

Les autorités libanaises ont toujours nié l'extradition et la détention de leurs ressortissants en Syrie, préférant les considérer comme des « disparus », y compris quand les familles disposent d'un droit de visite.

En novembre 2000, les autorités syriennes décident de la libération de «tous les Libanais » détenus en Syrie. Une cinquantaine d'entre eux sont rapatriés en décembre 2000, au Liban. Le Procureur libanais Adnane ADDOUM déclare que 95 resteront détenus en Syrie pour des crimes de droit commun commis sur le territoire syrien, et rend publique une liste de ces personnes. Georges CHALAWEET, comme bien d'autres Libanais détenus en Syrie, ne figure pas sur cette liste.

Et la réponse des officiels libanais est toujours la même : « La Syrie ne détient plus de Libanais » - hormis ces 95 détenus de droit commun.

Georges CHALAWEET fait donc partie de ces nombreux « disparus » dont chacun sait qu'ils sont détenus en Syrie, mais dont les autorités libanaises et syriennes nient, encore et toujours, l'existence.

En juillet 2002, sa famille fait partie de la délégation de familles de détenus libanais en Syrie qui est reçue en Syrie par le Ministre de l'Intérieur et le Directeur des Prisons. Ceux-ci promettent de donner des réponses sur chacun des cas de détention en Syrie dans les 2 à 3 mois. Ces réponses n'ont toujours pas été apportées.

# **☑** La reconnaissance officielle syrienne

En juin 2002, le Mouvement SOLIDA (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement), avec le soutien de la FIDH (Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme) présente le dossier de Georges CHALAWEET au groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU (Voir en annexe : dossier complet). D'autres cas sont présentés simultanément, dont celui d'un autre Libanais, Joseph Amine HOUEISS, arrêté au Liban en 1992 suite à un accident de voiture ayant causé la mort de militaires syriens - et dont la détention est reconnue par les autorités du Liban.

Le 17 juin 2002, le groupe de travail adresse une demande d'information au gouvernement syrien sur ces cas.

Le 25 Septembre 2002, la Mission Permanente de la République Arabe Syrienne à Genève répond :

« La Mission Permanente de la République Arabe Syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCNUDH) – Groupe de travail sur la détention arbitraire – et faisant suite à sa note Ref. G/SO 218/2 datée du 17 juin 2002 relatif au cas de deux ressortissants libanais :

#### -M. Joseph Amine HOUEISS

#### -M. Georges Ayoub CHALAWEET

la Mission de Syrie tient à informer le Groupe de travail sur la détention arbitraire que les deux ressortissants mentionnés ont été arrêtés en 1992, suite à un accident de la circulation, leur véhicule ayant heurté un véhicule militaire syrien provoquant la mort de deux soldats et en blessant gravement un troisième. La cour a constaté que cet accident avait été provoqué intentionnellement et ont écopés chacun de vingt ans de prison.

En 1998, les deux mentionnés ont prétendu que le conducteur dudit véhicule M. Joseph Houeiss qui conduisait au moment de l'accident a été victime d'un choc provoquant une crise de nerfs. Les autorités compétentes vérifient actuellement cette allégation. Dès résultat connus, la Mission l'en informera dans les plus brefs délais (...) »

Prié de commenter cette réponse des autorités syriennes, SOLIDA adresse au groupe de travail le 5 novembre 2002 les remarques suivantes :

Georges Ayoub CHALAWEET a été arrêté au Liban en 1994, et non en 1992, comme mentionné dans la lettre de la Mission de Syrie, et nous ignorions qu'il avait un lien avec l'affaire de Monsieur HOUEISS, son nom ne figurant pas dans le procès et sa famille n'en

ayant pas été informée. Comme dans le cas de Monsieur HOUEISS, nous contestons la légalité de sa détention en Syrie, les faits qui lui sont reprochés ayant eu lieu au Liban, et sachant qu'il a été arrêté sur le sol libanais puis extradé secrètement et illégalement en Syrie. Nous protestons également contre le fait qu'il n'ait pas eu droit à un procès public, et que les visites de sa famille lui soient refusées depuis 1998.

Le 29 Novembre 2002, le groupe de travail sur la détention arbitraire émet un avis (17/2002 Syrian Arab Republic ) relatif aux cas de Joseph Amine HOUEISS et Georges Ayoub CHALAWEET.

Concernant Joseph HOUEISS le groupe de travail indique qu'il attend le résultat des investigations menées par les autorités syriennes, qui n'avaient pas pris en considération, lors du procès, l'état de santé de M. HOUEISS, qui maintient que l'accident a été provoqué par une crise d'épilepsie, et non intentionnellement.

Le groupe de travail souligne par ailleurs :

- « 17. Concernant le cas de Georges Ayoub Chalaweet, le groupe de travail note les disparités entre les allégations émises par la source et la réponse du gouvernement. La source déclare qu'il a été arrêté au Ministère de la Santé Libanais le 30 Mars 1994, interrogé dans un endroit secret, puis conduit en Syrie, où il est actuellement détenu sans jugement et sans avoir été informé des charges retenues contre lui (au moins, cela était le cas jusqu'en 1998, date à laquelle sa famille n'a plus été autorisée à lui rendre visite). Dans sa réponse, le gouvernement maintient qu'il a été arrêté en 1992 avec Joseph Amine Houeiss, jugé dans la même affaire et condamné à 20 ans de prison. Alors que le gouvernement n'a soumis aucun document appuyant ses arguments, la source a fourni une copie du jugement de Houeiss. Le groupe de travail note que ce jugement, qui a été rendu le 7 Février 1994 par la Première Cour Militaire de Damas, ne mentionne que Joseph Amine Houeiss et ne fait aucune mention de Chalaweet ou de qui que ce soit d'autre qui pourrait avoir été impliqué dans cette affaire avec Houeiss. Si Chalaweet a été arrêté avec Houeiss en 1992 pour son implication dans la même affaire, pourquoi n'a-t-il pas été jugé avec lui ?
- 18. Le groupe de travail conclut donc que Georges Ayoub CHALAWEET est détenu depuis le 30 Mars 1994 sans avoir été informé des charges retenues contre lui, sans qu'un tribunal ne statue sur la légalité de sa détention et sans aucun contact avec sa famille depuis 1998, ce qui constitue une série de violations d'une telle gravité qu'elle confère à la privation de liberté un caractère arbitraire. Une telle privation de liberté est en contradiction avec les articles 9 et 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et les principes 10 à 12 de l' Ensemble de Principes pour la Protection de toutes les Personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. »

Puis le groupe de travail « demande au gouvernement (syrien) de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation »

### **☑** Conclusions

Grâce à l'intervention du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire, la situation de Georges CHALAWEET est désormais officiellement reconnue. Elle prouve qu'il ne reste pas en Syrie « que quelques détenus de droit commun », comme se plaisent à le répéter les autorités libanaises. Elle montre aussi que les listes de détenus rendues publiques en décembre 2000 par le Procureur ADDOUM ne sont pas exhaustives.

Au contraire, on estime à au moins 200 le nombre des Libanais détenus au secret en Syrie, que l'Etat libanais s'obstine à déclarer « disparus ».

Face à cette situation, nous demandons :

- 1. Aux autorités syriennes de prendre les mesures nécessaires pour que tous les détenus aient un droit de visite de leurs familles et de leurs avocats, et pour que toutes les personnes dont la détention est arbitraire soient libérées sans délai.
- 2. Aux autorités libanaises d'assumer leurs responsabilités vis à vis de leurs citoyens en exigeant le rapatriement immédiat de M. CHALAWEET et de tous les «disparus » Libanais dont la détention en Syrie est établie.
- 3. A la communauté internationale de saisir toutes les occasions possibles d'intervenir pour qu'une solution humaine soit trouvée à la question des Libanais détenus au secret en Syrie.

#### **ANNEXE**

# QUESTIONNAIRE TYPE DESTINÉ À ÊTRE REMPLI PAR DES PERSONNES ALLÉGUANT UNE ARRESTATION OU UNE DÉTENTION ARBITRAIRE



#### I. Identité de la personne arrêtée ou détenue

1. Nom: CHALAWEET

2. Prénom : Georges Ayoub

3. Sexe: [M]

4. Date de naissance: né en 1962

5. Nationalité(s):Libanaise

6. Document d'identité : N° d'état civil 3727

7. Profession et/ou activité (s'il y a des raisons de croire qu'un lien existe entre celle-ci et l'arrestation ou détention):

#### Joaillier, musicien

8. Adresse habituelle: Karm al-Zaytoun, Ashrafieh, Beyrouth - Liban.

#### **II.** Arrestation

- 1. Date de l'arrestation : le 30 Mars 1994, en fin d'après-midi
- 2. Lieu de l'arrestation (aussi détaillé que possible): au Ministère de la Santé du Liban, Beyrouth

- 3. Services qui ont procédé à l'arrestation ou qui sont présumés en être les auteurs: **Services de renseignements syriens**
- 4. Ont-ils montré un mandat ou autre décision d'une autorité publique?

#### Non

- 5. Autorité d'où émane le mandat ou la décision:
- 6. Législation appliquée (si elle est connue): ?

#### III. Détention

- 1. Date de la détention: 30 Mars 1994
- 2. Durée de la détention (durée probable, lorsqu'elle n'est pas connue): La durée probable de la détention n'a été précisée à personne
- 3. Services qui détiennent la personne: Autorités pénitentiaires syriennes
- 4. Lieu de détention (indiquez tout transfert et lieu actuel de détention): Détenu d'abord à la section Palestine de Damas, puis à la prison Mazzé de Damas où il recevait des visites de sa famille, puis transféré à la prison de Saydnaya, Syrie. Il n'a plus de visite depuis 4 ans.
- 5. Autorité qui a ordonné la détention: Inconnue.
- 6. Faits imputés par les autorités pour motiver la détention: **Inconnus.**
- 7. Législation appliquée (si elle est connue): **Inconnue.**

#### IV. Décrivez les circonstances de l'arrestation et/ou de la détention

Voici la description de son enlèvement, faite par son père Ayoub Chalaweet (témoignage recueilli en janvier 2001): «Le 30 Mars 1994, des personnes en civil sont venues chercher mon fils à notre domicile à Beyrouth, prétendant qu'ils voulaient faire réparer des bijoux en or. Georges était absent. Nous leur avons proposé de garder l'or et de le donner à notre fils dès son retour, mais ils ont refusé, et ont demandé à ce que Georges se présente au Ministère de la Santé. Nous avons demandé aux voisins s'ils connaissaient les personnes qui étaient venues demander après Georges et ils nous ont dit qu'ils faisaient partie d'un service de renseignements. Notre fils est revenu à 15 heures. Je lui ai demandé pourquoi les services de renseignements le cherchaient, mais il ne le savait pas. Nous sommes donc allés au Ministère de la Santé. Quand nous y sommes arrivés, des hommes sont descendus du 5è étage. Ils m'ont

fait attendre dehors et ont emmené Georges, dans la direction de l'Ouest de Beyrouth. Ils sont revenus sans Georges et m'ont dit qu'ils le gardaient pour interrogatoire. Georges n'est jamais revenu. Nous avons mis 6 mois à le retrouver : il était détenu à Damas à la prison appelée Section Palestine. Ensuite, nous avons eu le droit de le visiter tous les trois mois à la prison de Mazzé. Mais depuis trois ans, les visites sont interdites et apparemment à la dernière visite, les visites ont été interdites pour tous les détenus. Puis Georges a été transféré à la prison de Saydnaya en Syrie ».

et indiquez les motifs précis pour lesquels vous estimez que la privation de liberté est arbitraire

Georges CHALAWEET a été enlevé au Liban et transféré en Syrie, sans demande d'extradition. Aucun procès public n'a eu lieu, la famille ignore les raisons et la durée de la détention.

V. Indiquez les mesures prises dans le pays, y compris les recours internes, en particulier auprès des autorités judiciaires ou administratives, notamment en vue de faire constater la détention, et, le cas échéant, leurs résultats, ou les raisons pour lesquelles ces mesures n'ont pas été suivies d'effets ou n'ont pas été prises

Les autorités libanaises et syriennes ne tiennent aucun compte des demandes des familles de détenus libanais en Syrie.

VI. Nom, prénom et adresse de l'expéditeur [et, facultativement, numéro de téléphone et de télécopieur]

Mouvement franco-libanais SOLIDA (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement), 28 Avenue des Princes, 93460 – Gournay Sur Marne / France

Tel et Fax: (33) 01 43 05 68 67